

Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 21S0055

Délibération 2021-082

Exposé

Le présent accord-cadre a pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

Les prestations comprennent notamment des interventions :

- Sur les ouvrages de traitement (bâches, cuves...);
- Sur les fosses septiques, séparateurs hydrocarbures, regards déshuileurs, station de pompage, réseaux d'eaux pluviales et usées.

Le titulaire devra en outre rechercher et mettre en œuvre la filière de valorisation la plus appropriée à la gestion des déchets collectés.

Le marché 21S0055 regroupe dans une seule procédure les deux marchés suivants (la nature des prestations est similaire et les candidats amenés à répondre à ces marchés étant les mêmes) :

- 17S0136 - Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris qui comportait 2 lots :
 - Lot 1 : Sites Paris et agence de l'Avre
 - Lot 2 : Agences Vanne, Loing et VoulzieCe marché se termine le 20/06/2022.
- 19S0078 lot 2 - Nettoyage et curage des ouvrages de traitement.

La stratégie d'allotissement choisie pour le marché 21S0055 est géographique :

- Lot 1 : Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement - Sites de Paris et de l'agence de l'Avre ;
- Lot 2 : Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des réseaux d'assainissement - Sites des agences Vanne, Loing et Voulzie.

Les montants affectés au marché sont les suivants :

N°	Objet du lot	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement - Sites de Paris et de l'agence de l'Avre	300 000,00	1 000 000,00
02	Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des réseaux d'assainissement - Sites des agences Vanne, Loing et Voulzie	40 000,00	150 000,00

La durée de chaque lot démarre à compter de la notification pour une durée de 48 mois pour le lot 1 et de 45 mois pour le lot 2.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'autoriser le lancement de la consultation ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 1 et le lot 2 à l'accord-cadre ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de l'accord-cadre ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **24 septembre 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.